

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE A 19H00

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-vingt-cinq et le 10 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. **Michel PECOUT**, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HÉRON Olivier, BAYOL Marie-France, ECREPONT Éric, RINGOT Sylvianne, SCHWEITZER Elisabeth, CORNEC Carmen, ARCHET Sébastien, DISANTANTONIO Bénédicte, CHAUVET Florian, VACHET Delphine, DHORNE Paul, VIDAL Audrey, STRAPPAZON Geoffrey, PETIT Angeline,

Absents ayant donné procuration : Catherine CAMPAGNA pouvoir à Marie-Line ROMAN, MIOLLAN Pascal pouvoir à Michel PECOUT, Lionel LLOBET pouvoir à Olivier HERON

Absents excusés : ZAITI Chantal, STROPIANA Alain, GINTRAND Sandrine

Le conseil a choisi pour secrétaire : SCHWEITZER Elisabeth

#### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 octobre 2025 à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **1) Décision Modificative n° 4, budget principal**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis l'élaboration du Budget Primitif, les dépenses et recettes inscrites, par estimation la plus plausible, peuvent nécessiter des réajustements au fur et à mesure de l'exécution budgétaire.

Une Décision Modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions initialement prévues.

Il convient de modifier le budget comme suit :

Décision Modificative n° 4 du Budget Principal

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D-60623 : Alimentation		4 503,33		
D- 6228- Honoraires divers		4 040,00		
D-64111 : Personnel titulaire	-20 000,00			
D-7392221 : Fonds Péréquation ressources		10 658,00		
D-66112 : ICNE 2025 Rattachement		798,67		
<b>Total fonctionnement</b>	<b>-20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Investissement</b>				
R-10226 : Taxe aménagement				10 580,00
D-2116/59 : Réhabilitation cimetière		2 000,00		
D-2315/54 : Sécurité routière		8 580,00		
<b>Total investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>10 580,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 580,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>10 580,00</b>		<b>10 580,00</b>

Il vous est proposé d'approuver la Décision Modificative n° 4 du budget principal selon le détail présenté ci-dessus.

***Aucune question n'étant posée après les explications apportées***

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention***

PD

ES6



**2) Décision Modificative n° 1, budget Jeunesse et Sports**Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis l'élaboration du Budget Primitif, les dépenses et recettes inscrites, par estimation la plus plausible, peuvent nécessiter des réajustements au fur et à mesure de l'exécution budgétaire.

Une Décision Modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions initialement prévues.

Il convient de modifier le budget comme suit :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET JEUNESSE ET SPORTS**

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D-6042 : Achat prestation service		5 000,00		
D-60632 : Petit équipement		2 600,00		
D-611 : contrat prestation service		4 100,00		
D-61351 : Location matériel roulant		100,00		
R-7472 : participations Région				6 400,00
R-747888 : Autres participations				5 400,00
<b>Total fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>11 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 800,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>11 800,00</b>		<b>11 800,00</b>

Il vous est proposé de valider cette décision modificative n° 1 telle que détaillée ci-dessus

*Aucune question n'étant posée après les explications apportées*

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention*

**3) Subvention de fonctionnement 2026 : Budget CCAS**Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose à l'assemblée que dans l'attente du vote des Budgets Primitifs 2026, afin d'assurer la continuité financière et d'honorer nos fournisseurs et les charges du budget du CCAS de Graveson, il convient de délibérer sur l'attribution d'une avance sur subvention de fonctionnement.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 30 000,00 €uros est nécessaire au bon fonctionnement de ce service pour cette période.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette avance de subvention de fonctionnement 2026 au CCAS.

*Aucune question n'étant posée après les explications apportées*

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention*

**4) Subvention de fonctionnement 2026 : Budget Crèche « les lutins »**Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose à l'assemblée que dans l'attente du vote des Budgets Primitifs 2026, afin d'assurer la continuité financière et d'honorer nos fournisseurs et les charges du budget « crèche les lutins », il convient de délibérer sur l'attribution d'une avance sur subvention de fonctionnement.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 120 000,00 €uros est nécessaire au bon fonctionnement de ce service pour cette période.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette avance de subvention de fonctionnement 2026 au budget de la crèche « les lutins ».

*Aucune question n'étant posée après les explications apportées*

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention*

RJ

ESG

## **5) Subvention de fonctionnement 2026 : Budget Culture et vie communale**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose à l'assemblée que dans l'attente du vote des Budgets Primitifs 2026, afin d'assurer la continuité financière et d'honorer nos fournisseurs et les charges du budget « culture et vie communale », il convient de délibérer sur l'attribution d'une avance sur subvention de fonctionnement.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 80 000.00 €uros est nécessaire au fonctionnement de ce service pour cette période.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette avance sur subvention de fonctionnement 2026 au budget Culture et vie communale.

***Aucune question n'étant posée après les explications apportées***

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention***

## **6) Subvention de fonctionnement 2026 : Budget Jeunesse et Sports**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose à l'assemblée que dans l'attente du vote des Budgets Primitifs 2026, afin d'assurer la continuité financière et d'honorer nos fournisseurs et les charges du budget « Jeunesse et Sports », il convient de délibérer sur l'attribution d'une avance sur subvention de fonctionnement.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 100 000.00 €uros est nécessaire au fonctionnement de ce service pour cette période.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette avance sur subvention de fonctionnement 2026 au budget Jeunesse et Sports.

***Aucune question n'étant posée après les explications apportées***

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention***

## **7) Nouveaux articles en vente : Espace boutique musée Chabaud**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose à l'assemblée que dans le cadre des articles mis en vente à l'espace boutique du Musée Auguste CHABAUD, afin d'étoffer notre offre et notamment en corrélation avec l'exposition temporaire de l'hiver 2026 « Figure marquante de l'école de Montparnasse » d'Adrienne JOUCLARD, il vous est proposé de mettre à la vente

1. Affiche exposition au prix unitaire de 5.00 €
2. Catalogue exposition temporaire « Figure marquante du Montparnasse des peintres » au prix unitaire de 25.00 €

Il vous est proposé d'étoffer notre assortiment d'article en vente à la boutique du Musée Chabaud avec ces 2 articles.

**ARTICLE 1 :** De mettre en vente, à l'espace boutique du Musée A. Chabaud les articles suivants :

- Affiche de l'exposition au prix unitaire de 5.00 €uros
- Catalogue de l'exposition temporaire d'Adrienne JOUCLARD « figure marquante du Montparnasse des peintres » au prix de 25.00 €

**ARTICLE 2 : Récapitulatif des articles en vente à l'espace boutique et de leur tarif unitaire**

P1

ESG

<b>DETAIL ARTICLES</b>	<b>PRIX UNITAIRE</b>
Plaquette Viallat hommage à Chabaud	1.00
Plaquette Enrique marin	1.00
Plaquette enfances	1.00
Parcours sur les pas de Auguste Chabaud	5.00
Livret d'exposition Hommage à la provence	2.00
Carte Postale	1.00
Poster A4	5.00
Affiches	5.00
Set de table	7.00
Reproduction Chabaud/tambourinaires/4 marins/	5.00
Marques pages	1.00
Poésie sur carte	1.00
Livret Biographie Auguste CHABAUD	10.00
Livret Tambour Gautier	15.00
Catalogue Cayol	15.00
Catalogue Impression Tunisienne	10.00
Catalogue André MARCHAND	15.00
Livre Mémoire de maitrise	15.00
Catalogue Œuvre sculptée	10.00
Livre lumière sur le canal des Alpines	25.00
Catalogue fête	20.00
Catalogue Viallat collection 2023	15.00
Catalogue Viallat collection 2014	80.00
Catalogue Verdilhan	15.00
Catalogue Enrique marin	25.00
Catalogue Enrique marin	10.00
Catalogue Monticelli	75.00
Catalogue Dessin	20.00
Catalogue Pierre Ambrogiani	15.00
Catalogue Seyssaud	15.00
Catalogue entre provence et Tunisie	15.00
Catalogue Richard Mandin	15.00
Catalogue Mandin	50.00
Catalogue centre d'art Sébastien	12.00
Catalogue Papiers boucherie	25.00
Livret Pure poésie	5.00
Catalogue Pierre Grivolas	20.00
Catalogue Seyssaud Chabaud Verdilhan	25.00
Livret Nucera	5.00
Catalogue Pentcheff Inaugurale	25.00
Catalogue Venard	20.00
Cat Léo Lelée	20.00
Catalogue Girieud Chabaud	25.00
Catalogue Collection permanente	20.00
Catalogue Bestiaire	20.00
Catalogue Quilici	20.00
Catalogue Berger Chabaud Delavouet	15.00
Catalogue Dessins Fauves	15.00
Catalogue Parsus	15.00
Catalogue Viallat fe di Biou	15.00
Livre Lumières de Terre de provence	30.00
Catalogue Nu fauve à la baigneuse	25.00
Recueil Poésie	5.00

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

PN

ESG

**8) Conseil Régional : demande subvention 2026 Musée Auguste Chabaud**  
Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Conseil Régional octroie chaque année une intervention financière dans le cadre des activités culturelles organisées au sein du Musée de région Auguste CHABAUD. Cette subvention permet notamment la mise en œuvre de l'exposition temporaire organisée annuellement, ***qui mettra à l'honneur l'artiste peintre Adrienne JOUCLARD : Figure marquante de l'Ecole de Montparnasse : Regard croisé avec Auguste CHABAUD***, ainsi que les ateliers peintures.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Régional pour cette intervention financière pour le fonctionnement 2026 du Musée de Région Auguste CHABAUD.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**9) Conseil Départemental : demande subvention 2026 Musée A. Chabaud**  
Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône octroie chaque année une intervention financière dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes. Cette subvention permet notamment la mise en œuvre de l'exposition temporaire organisée annuellement, ***qui mettra à l'honneur l'artiste peintre Adrienne JOUCLARD : Figure marquante de l'Ecole de Montparnasse : Regard croisé avec Auguste CHABAUD***, au Musée Auguste CHABAUD ainsi que toute la politique culturelle de notre Commune.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour cette intervention financière pour le fonctionnement 2026 du Musée Auguste CHABAUD.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**10) Conseil Départemental : demande subvention 2026 : Crèche « les lutins »**  
Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône octroie chaque année une intervention financière dans le cadre du fonctionnement général des structures d'accueil petite enfance/place agréée (n° d'agrément PMI 15113MAC)

Cette subvention permet à notre structure de mettre en place le matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet pédagogique annuel.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour cette intervention financière pour le fonctionnement 2026 de notre crèche municipale « les lutins ».

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

PA

ESG

## **11) Autorisation engagement paiement investissements 2026**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget.

Cette autorisation permettrait de pallier à des dépenses d'investissement du chapitre 21 : immobilisations corporelles : matériel informatique, mobilier, matériel de voirie, outillage... ET du chapitre 23 : immobilisations en cours, sauf opérations

Cette autorisation porte sur un quart des crédits d'investissement d'équipement ouvert en année N-1

- 1) Crédits d'investissement ouverts en 2025 au chapitre 21(hors opération et restes à réaliser) :

$$97\,490.26 - 7\,100.00 \text{ € de RAR} = 90\,390.26 / 4 = 22\,597.57 \text{ €}$$

La somme de 22 597.57 € pourra être affectée aux différents articles du chapitre 21 par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2026.

- 2) Crédits d'investissement ouverts en 2025 au chapitre 23 (hors opération et restes à réaliser) :

$$36\,453.00 - 11\,255.00 \text{ de RAR} = 25\,198.00 / 4 = 6\,299.50 \text{ €}$$

La somme de 6 299.50 € pourra être affectée aux différents articles du chapitre 23 par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2026.

Il vous est proposé d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 par anticipation sur le vote de Budget Primitif 2026,

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## **12) Terre de Provence Agglomération : Mutualisation DPO-RGPD**

Rapporteur : Michel PECOUT

Depuis le 25 mai 2018, le règlement, du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractères personnel et à la libre circulation de ces données, est entré en vigueur.

Les collectivités territoriales et leurs établissements doivent respecter ce nouveau règlement dit règlement général de la protection des données : RGPD.

Elles doivent notamment désigner un délégué à la protection des données, DPO, garant du respect de la législation en matière de protection des données personnelles constituées par tout élément d'information susceptible d'être rattaché à une personne physique. La fonction de DPO, qu'elle soit assurée en interne par un agent de la collectivité ou externalisée par un contrat de service, constitue dans tous les cas une charge financière.

Les missions sociales et les conditions d'exercice de cette fonction étant identiques pour les responsables de traitement, puisqu'elles sont fixées dans le règlement européen, une opportunité de mutualisation des moyens affectés entre plusieurs responsables de traitement existe. (Article 37-4 du RGPD)

Après une première mission de diagnostic qui a été effectuée auprès des différentes collectivités de Terre de Provence par le cabinet ACTEAM, et considérant que la mise en conformité présente une certaine urgence puisque la CNIL (Commission National de l'Informatique et des Libertés), autorité de contrôle en la matière, a pour mission actuelle de contrôler les collectivités,

Considérant que les préconisations de la CNIL fait ressortir que la mutualisation est une solution particulièrement adaptée pour les plus petites collectivités territoriales : diminution des coûts tout en bénéficiant des services de professionnels disposant de compétences spécifiques en la matière,

Considérant que la commune de Graveson a des besoins en matière de mise en conformité RGPD,

Considérant qu'un regroupement de commandes pour la mise en conformité RGPD et la mutualisation d'un DPO entre Terre de Provence Agglomération et ses 13 communes devrait permettre de faire bénéficier les membres de conditions économiques communes avantageuses et d'une optimisation du service,

P1

ESG

Considérant que Terre de Provence Agglomération propose d'adhérer à un groupement de commande concernant la mise en conformité RGPE et la mutualisation d'un délégué à la protection des données,

Il vous est proposé d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

**Article 1:** Accepte les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération.

**Article 2:** Autorise Mr le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Article 3:** Autorise le coordonnateur de Terre de Provence Agglomération à organiser les procédures de passation dans le respect du code de la commande publique et choisir un prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement.

**Article 4:** Autorise le coordonnateur de Terre de Provence Agglomération à signer les marchés et accords-cadres, ou leurs avenants, à intervenir pour le compte de la commune.

*Aucune question n'étant posée après les explications apportées*

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.*

### **13) Création d'un emploi permanent : Adjoint d'animation : Budget Jeunesse et Sports**

Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution de la commune, de ses services et de notre volonté politique de répondre à notre mission de service public en maintenant une qualité de vie de bon niveau, il convient aujourd'hui de créer un emploi permanent de catégorie C pour répondre à toutes les obligations de fonctionnement et d'encadrement de notre Accueil Collectif de Mineurs (ACM) ainsi que pour l'encadrement des écoliers gravesonnais pour les activités sportives et physiques.

Il vous est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

*Aucune question n'étant posée après les explications apportées*

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.*

**14) Création d'un emploi permanent Adjoint technique : Budget Principal (restaurant scolaire)**

Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution de la commune, de ses services et de notre volonté politique de répondre à notre mission de service public en maintenant une qualité de vie de bon niveau, il convient aujourd'hui de créer un emploi permanent de catégorie C pour répondre à toutes les obligations de fonctionnement de notre restaurant scolaire, pour l'aide à la préparation des repas, le service, l'entretien des locaux et ainsi que l'entretien des locaux de l'école élémentaire (le soir)

Il vous est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

*Aucune question n'étant posée après les explications apportées*

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.*

1

FSC

7

**15) Recrutement CDD : Accroissement temporaire d'activité Jeunesse et Sports** (centre aéré du mercredi)  
*Rapporteur : Michel PECOUT*

Mr le Maire rappelle que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, renouvellement compris.

Mr le Maire expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire de pourvoir à l'encadrement et à l'animation de l'accueil collectif des mineurs mis en place les mercredis pendant les périodes scolaires, ainsi que la préparation des ateliers s'y rapportant. Il est précisé que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation, dont la durée hebdomadaire de service est de 13h/35<sup>ème</sup> et d'autoriser Mr le Maire à recruter un agent contractuel pour une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service jeunesse et sports.

***Aucune question n'étant posée après les explications apportées***

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention***

**16) Recrutement CDD, accroissement temporaire Commune** (navette)  
*Rapporteur : Michel PECOUT*

Mr le Maire rappelle que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, renouvellement compris.

Mr le Maire expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire de pourvoir à l'encadrement des groupes d'enfants constitués pour les déplacements en rotation entre les écoles et le restaurant scolaire. Il est précisé que cette tâche ne peut être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation, dont la durée hebdomadaire de service est de 8/35<sup>ème</sup> et d'autoriser Mr le Maire à recruter un agent contractuel pour une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service du restaurant scolaire.

***Aucune question n'étant posée après les explications apportées***

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention***

**17) Recrutement saisonniers 2026 : ACM, budget Jeunesse et Sports**  
*Rapporteur : Michel PECOUT*

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de créer les emplois saisonniers nécessaires au fonctionnement et à l'encadrement de notre Accueil Collectif de Mineurs (ACM) qui fonctionne toutes les vacances scolaires, hors période de Noël.

**Rappel du dispositif :**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. En outre, aucune disposition législative ou

règlementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale via un CEE.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animations et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail, sur 12 mois consécutifs.

La rémunération des personnes titulaires ne peut être inférieures à 4.30 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

### **Cependant, certaines prescriptions minimales restent applicables :**

#### **➤ Pour les majeurs :**

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures

#### **➤ Pour les mineurs :**

- La durée maximale quotidienne de travail ne peut excéder 8 heures
- La durée maximale hebdomadaire de travail ne peut excéder 35 heures
- Le salarié âgé de 16 ou 17 ans bénéficie d'un repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs
- Le salarié âgé de 16 ou 17 ans ne doit pas travailler plus de 4h30 de manière ininterrompue
- Lorsque le temps de travail quotidien atteint 4h30, le salarié doit bénéficier d'un temps de pause de 30 minutes consécutives.

Considérant que pour l'encadrement de notre ACM, il convient d'avoir :

- 50% de personnes diplômées du BAFA/BAFD ou équivalence
- 50 % de stagiaire en cours de formation BAFA/BAFD ou équivalence
- 20% de personnes non qualifiées,

Dans ce cadre, afin d'assurer l'animation de notre Accueil Collectif de Mineurs fonctionnant durant les vacances scolaires et de pallier au surcroît temporaire de travail et d'offrir à un maximum d'enfants et d'ados le bénéfice d'une inscription aux nombreuses activités,

- ↳ Il vous est proposé de vous prononcer sur la création de 20 contrats saisonniers maximum, en contrat d'engagement éducatif, par période de fonctionnement de notre ACM, soit :
  - Vacances d'hiver : du 14 février au 2 mars 2026
  - Vacances de printemps : du 11 au 27 avril 2026
  - Vacances d'été : du 4 juillet au 7 août 2026
  - Vacances d'automne : du 17 au 31 octobre 2026

Le nombre d'agent recruté par période de vacances scolaire 2026 correspondra aux besoins d'encadrement, sera donc pourvu en fonction des inscriptions et répondra à notre nécessité de service.

L'organisation du temps de travail et des temps de repos, et la rémunération sont les suivants :

STATUT DU CANDIDAT	FONCTION	CERTIFICATION	TEMPS HEBDOMADAIRE	REMUNERATION JOURNALIERE
MAJEUR (E)	Animateur	BAFA	48 heures	125,00
MAJEUR (E)	Animateur	Stagiaire BAFA	48 heures	110,00
MAJEUR (E)	Aide animateur	Non diplômé	48 heures	80,00
MINEUR (E)	Aide animateur	BAFA	35 heures	62,00
MINEUR (E)	Aide animateur	Stagiaire BAFA	35 heures	52,00

R1

ESG

9

Concernant la rémunération, le Maire rappelle que le salaire minimum applicable est défini en jour. Il vous est proposé de retenir les modalités suivantes de rémunération :

- ↳ Par ailleurs, il vous est proposé d'attribuer un complément de rémunération de 66.00 €uros par nuit pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées.
- ↳ Les congés payés seront versés à raison de 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute perçue au cours de l'activité.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## **18) Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections 2026**

**Rapporteur : Michel PECOUT**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, 1<sup>er</sup> tour le 15 mars 2026 et 2<sup>nd</sup> tour le 22 mars 2026, et portant donc convocation des électeurs pour le scrutin municipal, des agents communaux seront amenés à effectuer des travaux supplémentaires pouvant être indemnisés.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- ↳ En Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IPTS)
- ↳ En Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents ne pouvant pas prétendre à l'IPTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 d 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des service déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, modifié, fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, modifié, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu les crédits qui seront inscrits au budget,

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## **19) Annexe Protocole ARRT : Cycles de travail-Organisation du temps de travail**

**Rapporteur : Michel PECOUT**

Le rapporteur expose à l'assemblée que le protocole d'aménagement du temps de travail a été révisé pour faire suite aux nouveaux besoins des services en perpétuelle évolution, délibération n° 2023-05-08 du 25 mai 2023.

Considérant la nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation interne du travail des certains agents et notamment pour répondre au décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur, ainsi que prendre en considération la demande du passage des 35 heures sur 4 jours tout en maintenant l'amplitude d'ouverture aux administrés,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2000-15 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 octobre 2025,

PA

ESG

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il vous est proposé de mettre en place des nouveaux cycles de travail, au sein du service administratif, service technique et service de la police municipale, comme suit :

**ARTICLE 1:** Mise en place de la semaine de 4 jours – **Service administratif**

Il est instauré un nouveau cycle de travail hebdomadaire : 35 h répartis sur 4 jours : de 8h30 à 17h15.

L'intégration au cycle de travail organisé sur quatre jours repose sur le volontariat des agents. À l'issue de la consultation interne menée au sein du service, seuls certains agents ont manifesté leur volonté d'adhérer à ce nouveau dispositif.

En conséquence, le cycle de quatre jours ne s'applique qu'aux agents volontaires dûment identifiés, après évaluations et accord de l'autorité ; les autres agents maintenant leur cycle de travail actuel conformément aux dispositions en vigueur.

**ARTICLE 2:** Mise en place de la semaine de 4 jours – **Service Police Municipale**

Il est instauré un nouveau cycle de travail hebdomadaire : 35 h répartis sur 4 jours. Les amplitudes horaires seront déterminés par planification interne et les nécessités de services.

**ARTICLE 3:** Cycle annuel modulé - **Services Techniques**

Les agents des services techniques sont placés en cycle annuel selon les périodes suivantes :

- ↳ Du 1 juin au 30 septembre : 35h/semaine de 6h00 à 13h00 – astreintes possibles
- ↳ Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai : 35h/semaine de 8h00 à 15h00 – continuité de service assurée.

Les astreintes feront l'objet d'arrêtés spécifiques conformément à la réglementation en vigueur.

*Aucune question n'étant posée après les explications apportées*

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention*

**20) Urbanisme : Périmètre de sauvegarde Commerces : PJ en annexe**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

**VU** le Code général des collectivités territoriales.

**VU** la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (articles 58) et son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007.

**VU** les articles L. 214-1, L.214-2 et L. 214-3, les articles L. 213-4 à L. 213-7 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux.

**VU** la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, et notamment son article 101.

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 et notamment son article 17

**VU** le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune

**VU** le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

**VU** la saisine de la Ville des chambres consulaires en date du 20 août 2025

**VU** l'avis favorable de la Chambre de Commerce, d'Industrie du Rhône en date du 03 novembre 2025

**VU** l'avis favorable de la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Rhône en date du 27 octobre 2025

PG

ESG

11

**CONSIDERANT** que la commune de GRAVESON souhaite se doter d'un outil lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité de l'offre commerciale en préservant les activités dont la pérennité est menacée et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces.

**CONSIDERANT** que la procédure de préemption constitue une réelle capacité d'action pour enrayer la disparition des commerces de proximité, le phénomène de banalisation des commerces (enseignes de services ou de restauration...) et l'appauvrissement de l'offre commerciale.

**CONSIDERANT** que toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le conseil municipal, devra désormais être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.

**CONSIDERANT** que la Commune disposera d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail commercial.

**CONSIDERANT** que la finalité du droit de préemption n'est pas que la collectivité conserve la propriété du fonds qu'elle aura acquis. Elle doit le rétrocéder à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Cette rétrocession doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal. A défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Il vous est proposé :

- **D'établir** un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- **D'instaurer** un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément aux plans joints en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera diffusée dans deux journaux d'annonces légales.

*Aucune question n'étant posée après les explications apportées*

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention*

## **21)      Urbanisme : PLU : prescription simplifiée 3 : PJ en annexe**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et L 153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** le PLU de la commune, approuvé le 31 mai 2013 ;

**Vu** le PLU de la commune, approuvé le 31 mai 2018 et le 27 septembre 2018 suite aux remarques du contrôle de légalité ;

**Vu** la modification simplifiée N°2 (portant une erreur de numérotation car elle aurait dû-être la N°1) prescrite le 24 mars 2022 et annulée par délibération le 21 juillet 2022.

**Considérant** que l'objet de cette modification de PLU est de faire évoluer le PLU sur les secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 et n°3.

**Concernant l'OAP n°2**, c'est de permettre la réalisation d'un projet qui prenne en compte les contraintes paysagères notamment, par la création d'un sous-zonage

*PJ*

*ESG*

**Concernant l'OAP n°3**, c'est de relever la hauteur absolue des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC), ainsi que pour les constructions et installations sportives commerciales, et ce, afin de permettre l'émergence de projets sportifs et de loisirs.

**Considérant** qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU de la commune sur ces points.

**Considérant** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

**Considérant** que cette modification peut être mise en œuvre sous la forme simplifiée dans la mesure où elle n'a pas pour effet :

- Ni de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- Ni de diminuer ces possibilités de construire
- Ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

**Considérant** qu'en application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée n°3 du P.L.U de Graveson peut être engagée.

**Considérant** l'article L 153-47 du code de l'urbanisme qui exige la mise en place un registre d'observations mis à disposition du public en Mairie pendant un délai d'un mois ainsi que la transmission aux personnes publiques associées (leurs observations sont jointes au dossier mis à disposition) et la mention de cet affichage publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

**Considérant** qu'à l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan et le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations et qui sera ensuite proposé au conseil municipal.

*Aucune question n'étant posée après les explications apportées*

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention*

**22) Tarifs municipaux**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

**POUR LE MUSEE AUGUSTE CHABAUD**

Le rapporteur expose à l'assemblée que, pour le Musée Auguste CHABAUD les tarifs d'entrée, de visite guidée ou atelier d'art plastique, n'ont pas changé depuis l'année 2020. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il convient de réactualiser la grille tarifaire comme suit :

Visites du musée	TARIF
Individuel adulte	5.00
Tarifs groupe, enfants (-10ans), séniors (+65 ans)	3.00
Tarif exposition temporaire	6.00
Tarif groupe exposition	3.00
Gratuité accordée : aux gravesonnais, aux chômeurs, aux étudiants, à la presse	0.00
Visite guidée exposition permanente (groupe)	40.00
Visite guidée exposition temporaire (groupe)	50.00
<b>Ateliers art plastique</b>	
Ateliers adultes, le trimestre	80.00
Ateliers enfants, le trimestre	60.00
<b>Tarifs Ecoles</b>	
Forfait 1 : visite libre, par enfant	2.00
Forfait 2 : visite guidée, par classe	30.00
Forfait 3 : visite guidée + 1 atelier pédagogique, par classe	50.00
Forfait 4 : atelier pédagogique à l'extérieur du Musée	50.00
Forfait 5 : visite guidé, atelier pédagogique+ activité ludique	80.00

**POUR LES PARTICIPATIONS AUX ECHANGES DU JUMELAGE GRAVESON & THONEX**

Le rapporteur rappelle que la signature de la charte de jumelage entre la commune de Graveson et la commune de Thônex a eu lieu le 14 novembre 1972 et que depuis ce jumelage s'épanouit au fil du temps, de nouvelles relations se créent, d'autres perdurent. Ce jumelage a pris au fil des années une dimension profonde qui s'est élargie avec des échanges scolaires précieux pour les élèves, des séjours de détente pour les petits gravesonnais au sein du centre de vacances de la Rippe.

Suite à la suppression du budget annexe « jumelage Graveson/Thônex et au transfert dans le budget principal de l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats de ce budget, il est également rappelé qu'une participation financière doit être mise en place lors des échanges afin d'impliquer à part entière la motivation individuelle et de minimiser les coûts notamment de transport.

Il vous est proposé de fixer les tarifs de ces échanges comme suit :

- Echange scolaire : 30.00 €uros de participation par élève pour le séjour
- Déplacement à Thônex :
  - 40.00 €uros de participation par adultes
  - 15.00 €uros de participation par enfants de moins de 18 ans
- Réception de nos jumeaux :
  - Pour les familles qui hébergent : 5.00 €uros par repas et par personne (1 repas le samedi midi ET 1 repas le dimanche midi)
  - Pour les autres familles : 15.00 €uros par repas et par personne

*Aucune question n'étant posée après les explications apportées*

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention*

14

**23) Prestations de Défense Extérieure Contre l'Incendie : Régie des Eaux de Terre de Provence**  
Rapporteur : Michel PECOUT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2225-1 à L. 2225-4 qui situent la défense extérieure contre l'incendie parmi les compétences des communes et qui en définissent les principes ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2225-1 à R. 2225-10 qui définissent les différentes règles et procédures à observer en matière de défense extérieure contre l'incendie ;

**Vu** le Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** que si la défense extérieure contre l'incendie constitue une mission d'intérêt général relevant de la compétence communale, la Régie des eaux de Terre de Provence dispose des moyens techniques et humains pour assurer cette mission dans des conditions optimales d'efficacité et de coût ;

**Considérant** que la Commune peut faire appel à la Régie des eaux de Terre de Provence par le mécanisme de la quasi-régie, conformément aux articles L. 2511-1 à L. 2511-5 du Code de la commande publique et aux statuts de la Régie des eaux de Terre de Provence ;

**Considérant** l'offre de service adressée par la Régie des eaux de Terre de Provence, valable pour l'année 2026 ;

Il vous est proposé :

- **DE** confier à la Régie des eaux de Terre de Provence la réalisation de prestations de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal dans le cadre de ses compétences et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, pour l'année 2026.

- **DECIDE** que les modalités techniques et financières de ces prestations font l'objet d'une convention à signer entre la Commune et la Régie des eaux de Terre de Provence, soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

- **DECIDE** que les prestations confiées à la Régie des eaux de Terre de Provence feront l'objet de commandes ultérieures notifiées spécifiquement par la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération, de signer la convention avec la Régie des eaux de Terre de Provence, et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

\*\*\*\*\*

**Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h00.**

**Le secrétaire de séance  
Elisabeth SCHWEITZER**



**Le Maire,  
Michel PECOUT**